



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 85

OBJET : Marché négocié - Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Saint-Hubert.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 104 I al. 10 et 273,

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé au B.O.A.M.P. et au REPUBLICAIN le 26 Juin 1997,

VU l'avis d'information publié au B.O.A.M.P. le 3 Juillet 1997 et au REPUBLICAIN le 4 Juillet 1997,

CONSIDERANT que six entreprises ont été consultées et que deux entreprises ont remis une offre,

VU les offres de travaux déposées par les deux entreprises dans les délais légaux,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société AO2A, chargée d'une mission d'étude par la ville relative au présent marché,

VU l'offre la moins disante de la Société ETB,

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Saint-Hubert avec la société ETB, dont le siège social se situe 20, chemin des Grouettes à CERNY (91)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 297 231,18 Frs T.T.C. (deux cent quatre vingt dix sept mille deux cent trente et un francs et dix huit centimes).



Article 3 : Les travaux seront exécutés dans un délai de 4 semaines à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 1997, fonction 1, sous fonction 11, article 23 13.

Article 5 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 6 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 31 Juillet 1997



Le Député Maire,

N. Dupont-Aignan

Nicolas DUPONT - AIGNAN

